DÉCISION DU COMITÉ MIXTE DE L'EEE nº 63/2020

du 30 avril 2020

modifiant l'annexe IX (Services financiers) de l'accord EEE [2023/488]

LE COMITÉ MIXTE DE L'EEE,

vu l'accord sur l'Espace économique européen (ci-après l'«accord EEE»), et notamment son article 98,

considérant ce qui suit:

(1) La directive (UE) 2018/843 du Parlement européen et du Conseil du 30 mai 2018 modifiant la directive (UE) 2015/849 relative à la prévention de l'utilisation du système financier aux fins du blanchiment de capitaux ou du financement du terrorisme ainsi que les directives 2009/138/CE et 2013/36/UE ([1]) doit être intégrée dans l'accord EEE.

(2) Il convient donc de modifier l'annexe IX de l'accord EEE en conséquence,

A ADOPTÉ LA PRÉSENTE DÉCISION:

Article premier

L'annexe IX de l'accord l'EEE est modifiée comme suit:

1. Le tiret suivant est ajouté au point 1 (directive 2009/138/CE du Parlement européen et du Conseil) et au point 14 (directive 2013/36/UE du Parlement européen et du Conseil):

   «- **32018 L 0843**: directive (UE) 2018/843 du Parlement européen et du Conseil du 30 mai 2018 (JO L 156 du 19.6.2018, p. 43).»

2. La mention suivante est ajoutée au point 23b [directive (UE) 2015/849 du Parlement européen et du Conseil]:

   «, modifiée par:

   — **32018 L 0843**: directive (UE) 2018/843 du Parlement européen et du Conseil du 30 mai 2018 (JO L 156 du 19.6.2018, p. 43).»

3. Au point 23b [directive (UE) 2015/849 du Parlement européen et du Conseil], l'adaptation suivante est insérée après l'adaptation a):

   «b) À l'article 67, paragraphe 1, en ce qui concerne les États de l'AELE, les termes "au plus tard le 10 septembre 2020" sont remplacés par les termes "dans un délai de neuf mois à compter de la date d'entrée en vigueur de la décision du Comité mixte de l'EEE nº 63/2020 du 30 avril 2020".»

Article 2

Les textes de la directive (UE) 2018/843 en langues islandaise et norvégienne, à publier dans le supplément EEE du *Journal officiel de l'Union européenne*, font foi.

Article 3

La présente décision entre en vigueur le 1er mai 2020, pour autant que toutes les notifications prévues à l'article 103, paragraphe 1, de l'accord EEE aient été faites *.

([1]) JO L 156 du 19.6.2018, p. 43.

(*) Procédures constitutionnelles signalées.

Article 4

La présente décision est publiée dans la partie EEE et dans le supplément EEE du *Journal officiel de l'Union européenne*.

Fait à Bruxelles, le 30 avril 2020.

Par le Comité mixte de l'EEE
La présidente
Clara GANSLANDT

Déclaration des États de l'AELE

relative à la décision nº 63/2020 intégrant la directive (UE) 2018/843 dans l'accord EEE

La directive (UE) 2018/843 contient des dispositions se référant à des actes adoptés en vertu du titre V du TFUE. Il est rappelé que l'intégration d'actes contenant de telles dispositions dans l'accord EEE est sans préjudice du principe selon lequel la législation de l'UE adoptée en application du titre V du TFUE ne relève pas du champ d'application de l'accord EEE.